

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

DECISION MUNICIPALE N°2024/13/02

Le Maire de Merville,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122.22 et L 2122.23 ;

Vu, la délibération n°2020/019 du Conseil Municipal de Merville en date du 25 mai 2020, portant délégations accordées au Maire, rendue exécutoire le 26 mai 2020 ;

Vu, la délibération n°2020/019 précitée qui stipule dans son alinéa 2 que Madame le Maire bénéficie d'une délégation pour « fixer, jusqu'à 5 000 euros, les tarifs et droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal » ;

CONSIDERANT qu'un spectacle « laïcité - liberté » est organisé à la salle ARPEGE le vendredi 1^{er} mars prochain à destination de la population mervilloise ;

CONSIDERANT la nécessité de déterminer les tarifs qui seront appliqués pour cette représentation ;

CONSIDERANT que la laïcité constitue une valeur cardinale de notre société et que la commune souhaite sensibiliser le plus de personnes possibles ;

DECIDE

Article 1^{er} :

Le principe de gratuité s'appliquera à tous les spectateurs du spectacle « laïcité – liberté » organisé le vendredi 1^{er} mars prochain pour les billets numérotés du 201 au 400.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services et Madame le Chef de Poste du Centre des Finances Publiques de Grenade sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de l'arrondissement de Toulouse (31).

Fait à Merville, le 13 février 2024,

Affiché le : 14/02/2024

Le Maire
Chantal AYGAT

